Assurances

Faits d'actualité

Jean Dalpé

Volume 41, numéro 3, 1973

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1103792ar DOI: https://doi.org/10.7202/1103792ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé) 2817-3465 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

Dalpé, J. (1973). Faits d'actualité. Assurances, 41(3), 233-241. https://doi.org/10.7202/1103792ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1973

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



233

Faits d'actualité

par

JEAN DALPÉ

I - Madame ne veut pas d'enfants et le résultat 1

C'est sous ce titre que je faisais paraître une courte chronique sur la population de la province de Québec, il y a quelque temps. Je l'empruntais à Clément Vautel, qui s'exprimait ainsi après la guerre de 1918, à une époque où la France devenait graduellement un pays de vieilles gens parce que les naissances étaient faibles. Au Québec, la situation n'est pas encore tout à fait celle qui existait en France à ce moment-là. Mais, petit à petit, le taux des naissances diminue, au point d'inquiéter ceux qui se préoccupent du Canada français. Si on n'y veille, celui-ci ne tiendra plus le rôle quantitatif qui a été le sien, caractérisé par le nombre plus que par la formation et la préparation de ses gens à la vie urbaine. Qu'on en juge par cette statistique qui indique la répartition des enfants de moins de quinze ans dans la province:

Enfants âgés de:	1961	1966	1971	
0 à 4 ans	671,256	632,489	480,520	
5 à 9 ans	624,074	682,874	633,645	
10 à 14 ans	568.065	628,210	671,310	
Moins de 15 ans	1,863,395	1,943,573	1,785,535	

En cinq ans, les moins de quinze ans sont passés de 1,943,573 à 1,785,535. La différence provient presque exclusivement du nombre des nouveau-nés; en cinq ans, en effet, le chiffre des moins de quatre ans a diminué de 632,489 à 480,520. Cela indique très bien ce qui se passe: on ne veut

¹ Dans Relations, le père Arès publiait une étude très bien faite sur les statistiques du recensement de 1971. Nous y référons le lecteur curieux du mouvement démographique dans le Québec et dans l'Ontario, avec de multiples chiffres comparatifs.

plus d'enfants dans les familles nouvelles ou, encore, on les veut le moins nombreux possible et au moment que l'on choisit. On voit par ces chiffres le résultat d'une évolution et d'une mentalité récente, attribuable à l'influence décroissante de l'Église, au désir de vivre sa vie sans être gêné par quoi que ce soit et à ce que l'on appelle la planification de la famille par l'usage de la pilule, en particulier. l'ajoute immédiatement que l'État, même au niveau provincial, a fait bien peu jusqu'ici pour venir en aide aux familles nombreuses; ce qui est assez étonnant dans un pays où la famille avait une telle importance. Ainsi, pendant longtemps, on n'eut pas d'allocations familiales, puis, pour des raisons politiques, on eut un régime décroissant et taxable. Enfin, dernière chose, on s'est longtemps refusé à accorder au chef de la famille un dégrèvement d'impôt suffisant, en face du célibataire. À des raisons d'ordre moral et à la dureté de la vie, est venue s'ajouter, pendant longtemps, une incompréhension lamentable du gouvernement inspiré plus par des célibataires que par des pères de famille. Récemment, on a décidé de faire davantage sous la forme d'une mensualité décuplée; ce qui est excellent, mais cela vient bien tard et il n'est pas sûr que l'impôt laisse tellement plus une fois que le père de famille aura versé la taxe si la province ne maintient pas sa part.

Chose grave pour les francophones, les immigrants s'orientent nettement vers les anglophones. Ainsi tous les ans, augmente le nombre de ces derniers sans que la natalité des Canadiens français rétablisse l'équilibre comme autrefois. Fort heureusement, les progrès de l'instruction dans la masse facilite un certain rétablissement d'influence.

II — Le droit au profit pour les assureurs

En examinant les chiffres de quelques grandes entreprises industrielles, durant les exercices 1971 et 1972, voici

quelques résultats que l'on constate avec en regard l'augmentation des impôts et des profits nets, dont l'entreprise retient une part sous la forme d'auto-financement:

	Impôt 1		Profits nets 2	
	1972	1971	1972	1971
1	4,674	1,392	6,559	- 49,443
2	1,094	120	1,388	151
3	31,115	25,943	64,439	49,129
4	34,000	34,000	64,333	60,819
5*	180,688	174,352	164,788	147,290
6	42,298	23,135	109,906	94,242
7	22,894	43,750	67,089	66,645
8	34,536	28,406	70,495	65,609
	351,299	331,098	548,997	483.885
				— 49,443
				434,442

235

Ces sociétés agissent en toute liberté. Elles se développent en un rythme harmonieux qui n'est fonction que de l'habileté de ses dirigeants et de l'état général du marché. Si on ne les laisse pas tout dire, on ne les brime pas et on n'enraye pas leur essor en poussant le contrôle à l'extrême.

Pourquoi faut-il qu'on chicane l'assureur sur son désir de faire des profits qui sont indispensables pour assainir sa situation? Et pourquoi trouve-t-on normaux les résultats d'autres entreprises qui, d'une année à l'autre, réalisent de pareils bénéfices, grâce à une activité économique plus grande, mais aussi grâce à des hausses de prix qu'entraînent des coûts plus élevés.

Autant on est mal venu de nier à l'assureur le droit à un bénéfice raisonnable, autant on peut lui demander de tenir

¹ A cause du jeu de l'impôt, l'augmentation nette des taxes n'est pas aussi grande qu'elle aurait pu l'être. Elle est malgré tout de vingt millions de dollars avec huit entreprises seulement, en un seul exercice dont les résultats proviennent en partie de la hausse des prix.

2 En mille dollars.

compte dans ses tarifs de certains éléments que jusqu'ici il a mis de côté, pourvu qu'on fasse les distinctions nécessaires.

À cause du caractère social de l'assurance, l'État est tenu d'exercer un contrôle sévère sur la manière dont on la pratique. C'est bien, mais il ne faut pas aller trop loin. Vouloir empêcher l'assureur de faire des profits, et de garder à son compte des sommes destinées à assurer l'équilibre de son entreprise, est à la fois aussi dangereux et aussi maladroit que d'empêcher les sociétés commerciales ou industrielles de tirer un revenu suffisant de leurs affaires pour permettre leur développement normal. De toute manière, l'État prend sa large part. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les chiffres qui précèdent. D'une année à l'autre, sans intervention aucune. l'État a touché, en impôts simplement avec huit grandes entreprises, quelque \$20 millions de plus, tout en leur permettant d'augmenter leurs fonds d'auto-financement. L'entreprise fournit ainsi à l'État le moyen de réaliser sa politique sociale, dont tout le monde bénéficie. L'abus peut provenir d'une hausse trop rapide des prix. C'est cela que le gouvernement doit suivre de près, comme il suit de très près la part du lion qu'il se ménage. Voilà une conception capitaliste! Assurément, mais qui apporte à l'État des revenus que vaut rarement l'autre politique inversement proportionnelle. À tel point que dans les économies entièrement socialisées, on est obligé d'en venir pour secouer l'apathie du contribuable à des méthodes de participation et d'administration qui ressemblent étrangement à celles du capitalisme, non plus triomphant comme il l'a été si longtemps, mais tenu en bride par une nuée de fonctionnaires dont certains, il est vrai, sont de grands bonhommes.

III — Les assureurs maritimes prennent l'initiative

Récemment, le Président du Canadian Board of Marine Underwriters notait devant un journaliste du *Toronto Globe*

and Mail: « Nous avons adopté une attitude nouvelle devant le risque des glaces. Nous avons avancé la date d'entrée dans les eaux de la Baie d'Hudson par le Cap Chidley; nous avons adopté l'idée de tarifer suivant des zones en diminuant le taux par tonneau jusqu'à un minimum de seize cents. Nous poussons nos membres à nous communiquer leurs statistiques afin d'avoir une assiette de tarification mieux documentée et plus large. Nous insistons aussi auprès des armateurs pour que le marché canadien soit utilisé d'abord et davantage. Et enfin, si nous ne nous opposons pas en principe à la concurrence dont l'État nous menace, nous demandons qu'elle se fasse ouvertement et avec des méthodes véritablement compétitives ». Et il a ajouté ceci : « If Governments compete fairly, we can hold our own ». Il y a là une attitude tout à fait positive. L'initiative privée ne peut pas empêcher l'État de la concurrencer pourvu que ce soit à armes égales.

Dans l'assurance maritime, on se grouille en ce moment. C'est excellent car il ne fallait plus qu'on se contentât d'une fin de non-recevoir. L'État est intervenu par le truchement du rapport Darling. Sans ébranler les colonnes du temple, il a fait clairement comprendre que les résultats du risque des glaces, dans les régions qui y sont exposées, ne justifiaient plus les tarifs et la rigidité d'antan. C'est en procédant ainsi que l'État peut être le plus utile et non en disant tout bonnement : « Otez-vous de là que je m'y mette ». L'expression est familière, mais elle traduit assez bien la brutalité de l'attitude.

IV - Mgr Irénée Lussier, dernier recteur ecclésiastique

Dans un article paru au *Devoir*, récemment, le professeur Michel Brunet a rendu hommage à Mgr Irénée Lussier, ancien recteur de l'Université de Montréal. Monsieur Brunet, qui a souvent la dent dure, n'a pas hésité à écrire : « C'est au

moment où nous constatons qu'il n'est plus parmi nous que nous nous demandons si nous lui avons manifesté la reconnaissance qu'il mérite ». Il avait affirmé auparavant : a) «Mgr Irénée Lussier a fait de l'Université une véritable institution d'enseignement supérieur, capable de répondre aux besoins de la nouvelle société québécoise en gestation.

b) C'est lui qui a facilité le passage harmonieux du régime clérical au régime laïc. Dernier recteur ecclésiastique, il s'était de bonne grâce et avec beaucoup d'intelligence plié à une évolution nécessaire que le Cardinal Léger avait comprise et que le Pape avait favorisée. »

Pourquoi tout cela n'a-t-il pas été dit du vivant du prélat? Après avoir quitté l'Université et son poste, il a dû se sentir terriblement seul. Il aurait aimé sans doute qu'on reconnaisse la qualité de son œuvre. Après avoir quitté sa cure de Saint-Stanislas, il s'était retiré dans une maison de santé à Sainte-Adèle. A deux ou trois reprises, nous l'avions invité à la maison. Il n'avait pu venir. Puis, un jour, nous avons appris sa mort.

V — Le Conseil de recherche en réassurance

On vient de constituer un Conseil de la recherche en réassurance, dont les fondateurs sont les principaux réassureurs professionnels qui traitent au Canada. En voici la liste :

American Reinsurance Company, Canadian Reinsurance Company, Employers Reinsurance Corporation, General Reinsurance Corporation, Gerling Global Reinsurance Company, Mercantile & General Reinsurance Company of Canada Limited, Munich Reinsurance Company of Canada, The National Reinsurance Company of Canada.

Il faut se réjouir de cette initiative qui, en créant des liens nouveaux entre gens de même profession, facilitera l'échange

de renseignements, l'étude de méthodes nouvelles et la recherche du bien commun dans un domaine immense comme un monde. Après avoir été traitées sur place, en effet, les affaires d'assurance sont réparties dans le monde entier par le truchement des réassureurs et des rétrocessionnaires. Il sera intéressant de voir ce qui sortira de cet organisme nouveau, placé sous la présidence d'un spécialiste de valeur reconnue.

VI — La propriété immobilière à Montréal 1

Le prix de la propriété immobilière avait diminué sensiblement de 1968 jusqu'à 1971. Voici quatre exemples :

Α	1968	1971	1972	6 premiers mois de 1973
Outremont	\$48,571.	\$36,319.	\$47,516.	8
Ville Mont-Royal	\$45,369.	\$38,749.	\$44,002.	\$47,583.
Montréal-Ouest	\$28,562.	\$25,681.	\$25,834.	\$32,031.
Westmount	\$52,494.	\$42,036.	\$50,755.	\$48,524.

Peut-on expliquer cette reprise? Après 1970, la crainte des événements d'octobre avait entraîné une baisse dans certains quartiers. L'afflux des offres de vente était tel qu'il a sûrement exercé une influence sur la cote, à ce moment-là. Par la suite, les esprits se sont calmés, l'offre a repris, des écriteaux ont été enlevés et les facteurs ordinaires ont recommencé de jouer avec la raréfaction des immeubles mis en vente, le coût accru de la construction, l'érosion de la monnaie. En somme, on est revenu petit à petit à des prix normaux, qui ne pourront que s'affermir avec la tendance à l'inflation : la propriété immobilière étant un des placements les plus souples à s'adapter aux conditions courantes et à la dépréciation de la monnaie. Même si la maison unifamiliale n'est pas le domaine où les fluctuations sont les plus marquées, nous

¹ Prix moyen des résidences unifamiliales, vendues par les services de la Chambre d'immeuble de Montréal.

avons tenu à signaler la marche des prix depuis quelques années et la réaction présente de l'acheteur.

VII - De l'opposition à la nationalisation

La province de la Colombie britannique a décidé de nationnaliser l'assurance-automobile et d'en faire un monopole. Voyant cela, certains assureurs ont résolu de se retirer de la province. D'autres y resteront tant qu'on le leur permettra.

Par ailleurs, le Bureau d'Assurance du Canada, qui englobe la quasi-totalité des compagnies d'assurance au Canada, a pris une décision assez curieuse pour que nous la notions ici. Il invoque que la plupart de ses membres ont une charte fédérale, que le gouvernement leur a donné le droit de traiter d'assurance dans l'ensemble du pays et qu'aucun gouvernement provincial ne peut les en empêcher. C'est poser dans toute son acuité, le problème

- a) des relations fédérales et provinciales;
- b) de l'intervention de l'un ou de l'autre gouvernement dans les affaires individuelles des sociétés.

Qu'adviendra-t-il du procès? Nous n'en savons rien, mais nous pensons qu'il y a là un point de droit constitutionnel important et que les assureurs n'ont pas le droit de mettre de côté sans tenter de l'exploiter à l'extrême. On peut se demander pourquoi la chose n'a pas encore été faite. D'un autre côté, ce n'est pas un argument ni pour, ni contre.

Très simple, au premier abord, la question posée au tribunal peut avoir des implications inattendues. Le débat ira sûrement jusqu'en Cour Suprême car il soulève la juridiction des provinces en matière d'assurance. Après de nombreuses discussions et de multiples arrêts, on en est venu à un état

de fait reconnu par tous, mais qui repose sur des bases bien peu solides. Rien dans la Constitution, en effet, ne précise l'autorité de l'un ou de l'autre des gouvernements. Chacun est resté sur ses positions jusqu'ici. Le point soulevé par le Bureau d'Assurance du Canada va sûrement faire revenir les vieilles querelles sur le tapis. Et tout cela parce qu'en 1864, à la Conférence de Québec, on a rayé d'une résolution les mots qui attribuaient les assurances au gouvernement central, avec les Indiens et les bâteaux transbordeurs. Depuis, on discute périodiquement en gardant le statu quo ou en modifiant légèrement la loi fédérale des assurances, devant laquelle s'inclinent presque tous les assureurs parce qu'ils reconnaissent l'autorité et la compétence du gouvernement central en matière d'assurance.

¹ Détail assez amusant, la résolution fut présenté à Québec par Oliver Mowat. Devenu premier ministre de l'Ontario après la Confédération, c'est lui qui créa le premier service provincial des assurances en 1875. C'est lui également qui engagea la lutte avec le gouvernement fédéral, jusqu'au Conseil privé. Mais si on lui donna raison, il ne put empêcher que l'état fédéral ne devienne la grande autorité en matières de contrôle des assurances. Comme quoi, dans la pratique, en pays britanniques, les textes ont souvent moins d'importance que le poids des faits.